

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL duz
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN-ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, ~~SCHROUBEN~~, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, ~~AYDIN~~, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 00^{bis}.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Compte 2024 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3111 à L3162-3;

Vu le compte 2024 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) le 26 janvier 2025;

Vu la décision du 14 avril 2025, réceptionnée le même jour, par laquelle l'Organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve, sans remarque le reste du compte;

Considérant que la décision communale doit être rendue dans le délai de 40 jours à compter du jour de la réception de la décision de l'Organe représentatif du culte;

Considérant que l'église dépend financièrement aussi des communes de Limbourg (18 %) et de Dison (4 %);

Considérant qu'une prorogation du délai est nécessaire afin de pouvoir proposer le dossier en sa séance du 26 mai 2025;

Vu l'avis émis par la Section de Mme RAXHON, Echevine, en sa séance du 24 avril 2025;

Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

PROROGUE

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le compte 2024 de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents).

La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et transmise au Conseil d'administration de l'église susnommée et à l'Organe représentatif du culte.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY